



40ème Réunion du Comité permanent

Bonn, Allemagne, 7-8 novembre 2012

UNEP/CMS/StC40/11.3

CHANGEMENTS ORGANISATIONNELS PROPOSÉS POUR LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

(Préparé par le Secrétariat PNUE/CMS)

Contexte

1. Le présent document examine les nouveaux faits et les options visant à rendre le Conseil scientifique de la CMS plus efficace et adapté aux besoins changeants de la Convention. Il s'inscrit dans le sillage du processus relatif à la structure future qui a identifié la restructuration du Conseil scientifique pour optimiser les compétences spécialisées et les connaissances comme l'une des seize activités clés de la CMS (UNEP/CMS/Res.10.09; UNEP/CMS/Res.10.01). En particulier, s'agissant du processus relatif à la structure future, il a été recommandé d'entreprendre l'activité 7 à court, moyen et long termes, notamment:

- a) Processus de planification, évaluation et analyse des lacunes (par la COP 11 en 2014);
- b) Examen de la composition du Conseil scientifique de la CMS par groupes d'espèces ou par questions thématiques le cas échéant (par la COP 12 en 2017);
- c) Développement des activités de fourniture d'avis et de partage des connaissances dans toute la famille CMS (par la COP 13 en 2020).

Processus de planification, évaluation et analyse des lacunes

2. La COP10 a demandé que soient entreprises des activités de planification, d'évaluation et d'analyse des lacunes pour établir l'efficacité du Conseil scientifique à court terme et que les résultats soient présentés à la COP11 (UNEP/CMS/Res.10.09). En conséquence, au total 50 000 € ont été attribués par la COP10 pour cette tâche.

3. Un processus en quatre étapes est envisagé pour cette activité:

- a) Un mandat sera rédigé par le Secrétariat en coopération avec le Conseil scientifique pour la réalisation de l'activité de planification, d'évaluation et d'analyse des lacunes;
- b) Un appel à candidatures va être lancé pour recruter un consultant qui sera chargé de l'analyse des lacunes (Activité 7.1; UNEP/CMS/Res.10.09);
- c) Cette analyse sera revue lors d'une réunion spéciale restreinte du Conseil scientifique (elle pourrait avoir lieu en septembre 2013 en Italie). Sur la base des résultats de l'analyse des lacunes, cette réunion pourrait examiner les principales lacunes en matière de représentation des compétences spécialisées concernant des groupes d'espèces au sein du Conseil scientifique tel qu'il est composé actuellement. Des propositions seront soumises sur la manière de remédier à ces lacunes à temps pour la réunion du Conseil en 2014.
- d) Un rapport final sera soumis à la réunion plénière du Conseil scientifique en 2014 et un projet de résolution sur les changements organisationnels à apporter dans le Conseil scientifique sera présenté par le Conseil à la COP11 pour adoption.

Progrès accomplis à ce jour: nouvel espace de travail en ligne

4. Depuis la COP10, plusieurs nouveaux faits ont déjà amélioré le travail du Conseil scientifique. Sur la base d'une proposition avancée par le Président du Conseil, le Secrétariat de la CMS a pu, par exemple, avec un consultant externe et les Secrétariats de plusieurs Accords régionaux de la CMS, mettre au point un espace de travail en ligne pour faciliter et rendre plus efficace le travail du Conseil scientifique durant la période intersessions. Cela a été possible grâce à une contribution généreuse de la Suisse. Le modèle est celui de l'espace de travail en ligne populaire du Comité technique de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie utilisé depuis 2009 (voir AEWA/MOP 5.7). Il s'agit d'un espace de communication et de travail basé sur le web et protégé par un mot de passe qui a été spécialement conçu pour répondre aux besoins du Conseil scientifique et de ses groupes de travail.

5. Après l'expérience positive de l'AEWA, l'espace de travail sera administré par le Secrétariat de la CMS. Le démarrage est prévu fin 2012. Une formation a été donnée en septembre 2012 au Secrétariat et au Président du Conseil scientifique. Il incombera en particulier au Président et au Vice-Président du Conseil scientifique, ainsi qu'aux Présidents de chaque groupe de travail de faciliter le travail à l'aide de cet outil. L'efficacité du nouvel espace de travail en ligne dépendra essentiellement des apports de tous les membres du Conseil scientifique. Des experts externes peuvent être invités à participer à chaque groupe de travail. La communication sera transparente de sorte que chaque membre d'un groupe de travail particulier ainsi que le Président, le Vice-Président et le Secrétariat pourront voir les contributions apportées par d'autres membres. Le niveau d'activité de chaque membre pourra donc être aisément suivi et le site dans son ensemble constituera des archives des travaux du Conseil scientifique. L'espace de travail permettra au Conseil scientifique de s'acquitter de sa fonction d'examen critique pendant la période intersessions, sans devoir organiser de réunions physiques. Cela est un préalable important pour séparer les réunions du Conseil scientifique de celles de la COP comme proposé ci-dessous. En fonction des ressources financières disponibles, des espaces de travail en ligne sur le même modèle peuvent maintenant être mis en place assez vite pour d'autres instruments de la CMS, y compris ceux en cours d'élaboration.

Changements proposés au *modus operandi* et à la composition du Conseil scientifique:

1) Séparer les réunions du Conseil scientifique de celles de la COP

6. D'autres domaines auraient besoin d'être améliorés. Depuis l'entrée en vigueur de la CMS, il y a eu en général deux réunions du Conseil scientifique par période triennale: l'une au milieu de la période triennale (ci-après « 1^{ère} réunion intersessions ») et une autre à la fin de cette période, juste avant la COP (ci-après « 2^{ème} réunion intersessions »). Le budget actuel de la CMS prévoit le financement d'une seule réunion du Conseil scientifique et si une autre réunion est organisée, elle doit être financée par des contributions volontaires.

7. La possibilité d'insérer l'examen critique à effectuer par le Conseil scientifique dans les projets de résolutions, les propositions relatives aux espèces et d'autres décisions de la COP pourrait être améliorée si la 2^{ème} réunion intersessions n'avait pas lieu juste avant les réunions de la COP. Actuellement, la marge pour une amélioration technique des projets de décisions est limitée en raison du manque de temps et de capacités. En outre, le temps à disposition est insuffisant pour pouvoir transmettre les décisions au niveau national afin d'obtenir des observations, et cela peut à son tour limiter l'adhésion des Parties.

8. Il conviendrait donc de tenir la 2^{ème} réunion intersessions du Conseil scientifique plus tôt (trois ou quatre mois avant la COP). Cela permettrait au Conseil scientifique non seulement d'examiner de manière approfondie les propositions soumises par les parties pour des amendements aux Annexes (la date limite pour la soumission est de 150 jours avant la réunion de la COP). Mais surtout, cela donnerait le temps de revoir attentivement et de peaufiner les projets de résolutions, les

lignes directrices et d'autres documents d'orientation pour la COP. Si cela s'avérait nécessaire, le Conseil scientifique pourrait aussi encore préparer de nouvelles résolutions à temps pour la COP. Tout ceci est maintenant techniquement réalisable grâce à l'espace de travail en ligne susmentionné, qui permet au Conseil scientifique de travailler indépendamment des réunions physiques.

9. Il y a lieu de noter que séparer la 2^{ème} réunion intersessions du Conseil scientifique de la COP comme expliqué ci-dessus ne serait pas incompatible avec les diverses décisions concernant la structure du Conseil scientifique (Article VIII de la Convention, Règlement intérieur du Conseil scientifique, UNEP/CMS/ScC17/Inf.2; UNEP/CMS/Res.1.4).

10. D'autres instruments au sein de la Famille CMS et d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité ont eu une expérience positive en séparant leurs réunions techniques et leurs réunions de prise de décision de cette manière. En fait, presque tous à l'exception de la CMS tiennent des réunions séparées (Tableau 1).

Instrument	La réunion technique et la réunion de prise de décision sont-elles séparées ? (Oui/Non)	Temps approximatif entre chaque réunion	Date limite pour la soumission des décisions
CDB	Oui	6 mois	4 mois
CITES	Oui	12 mois	150 jours (330 jours si la proposition vient de l'extérieur de la juridiction de la Partie)
Convention de Ramsar	Oui	17 mois	3 mois
Convention du patrimoine mondial	Oui	4 mois entre les sessions des comités et les assemblées générales	2-3 mois
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Oui	7 mois	3 mois
AEWA	Oui	6-8 mois	150 jours (Les observations sur ces décisions doivent être soumises 50 jours avant la réunion)
Phoques de la mer de Wadden	Non		
Gorilles	Oui	8 mois	150 jours (Les observations sur ces décisions doivent être soumises 50 jours avant la réunion)
ACAP	Oui	7 mois	150 (Les observations sur ces décisions doivent être soumises 60 jours avant la réunion)
EUROBATS	Oui	4 mois	90 jours
ACCOBAMS	Oui	12 mois	150 jours
ASCOBANS	Oui	6-7 mois	95 jours

Tableau 1: Vue d'ensemble du temps approximatif des réunions techniques et des réunions de prise de décision récentes des accords régionaux négociés sous les auspices de la CMS et les Accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité.

11. Dans le passé, l'organisation parallèle de la 2^{ème} réunion intersessions et de la COP avait pour but de réduire les frais généraux de voyage pour les réunions. Aujourd'hui, cela n'est valable qu'en partie du fait que moins de la moitié des conseillers scientifiques qui ont participé à la 17^{ème} Réunion du Conseil scientifique sont restés à la COP10, par exemple. Dans l'ensemble, ces économies liées aux voyages ont diminué étant donné que depuis le début des années 2000 de moins en moins de conseillers scientifiques font aussi office de point focal national.

2) Représentation régionale

12. Durant la période intersessions, la Convention bénéficie de la représentation régionale des Parties sous la forme du Comité permanent chargé du processus décisionnel par intérim. Cela s'est avéré être un mécanisme pratique et rentable tant pour les Parties que pour le Secrétariat. Grâce à l'espace de travail en ligne mentionné plus haut, le Conseil scientifique sera en mesure de travailler beaucoup plus sans devoir organiser de réunions physiques, ce qui aura aussi un impact positif sur l'empreinte carbone de la Convention.

13. Pour des raisons d'économie et d'efficacité, le Conseil scientifique pourrait travailler par petits groupes focalisés sur un ordre du jour et le Conseil ne se réunirait en plénière que pour la 2^{ème} réunion intersessions (UNEP/CMS/Res.1.4). Le Conseil scientifique n'a jamais eu autant de membres, ce qui témoigne de l'importance croissante de la Convention elle-même. Il y a maintenant plus d'une centaine de conseillers scientifiques, y compris neuf conseillers désignés par la COP, 90 conseillers scientifiques nationaux, ainsi que des observateurs (en septembre 2012). Ce grand nombre rend le travail peu pratique, coûteux et assez lent pour l'examen d'une question technique par tout le groupe. Dans le passé, le Conseil scientifique organisait des réunions par petits groupes de travail pour examiner une partie de l'ordre du jour; toutefois, la plupart des questions ont été examinées en plénière lors des récentes réunions du Conseil scientifique.

14. Si des fonds peuvent être obtenus pour la 1^{ère} réunion restreinte intersessions du Conseil scientifique, il est proposé de copier le système de représentation régionale que le Comité permanent a appliqué avec succès. La nécessité d'une structure du Conseil scientifique simplifiée n'est pas due seulement au budget limité de 95 000 € disponibles pour les réunions du Conseil scientifique durant la période triennale 2012-2014 (UNEP/CMS/Res.10.01). Les réunions du Conseil au complet sont très coûteuses; les dépenses de voyage et les indemnités journalières de subsistance pour les délégués à elles seules dépassent 120 000 € pour une réunion de deux jours seulement. Le souhait du Conseil scientifique de prolonger la durée des réunions ne pourra se concrétiser que par l'adoption de mesures comme la représentation régionale.

15. D'autres AME comme la CITES et Ramsar appliquent déjà une représentation régionale à leurs organes scientifiques.

16. Étant donné les contraintes budgétaires pesant sur le Conseil scientifique comme mentionné plus haut, le Président, en coopération avec le Secrétariat, étudie la possibilité d'organiser une 1^{ère} réunion intersessions du Conseil scientifique durant la période 2012-2014 sous la forme d'une réunion spéciale restreinte (peut-être en septembre 2013 en Italie; voir le document UNEP/CMS/StC40/7). Participeraient à cette 1^{ère} réunion intersessions le Président, le Vice-Président, les Conseillers désignés par la COP, des représentants régionaux éventuels, des experts focalisés sur un ordre du jour, le Secrétariat et des observateurs. À ce jour, le financement et la date exacte n'ont pas encore été confirmés.

3) Participation d'autres experts

17. Une autre mesure proposée pour améliorer l'efficacité du Conseil scientifique est d'inviter plus fréquemment des experts externes qui contribueraient bénévolement à l'examen de questions techniques spécifiques. La Résolution 1.4 envisageait déjà d'inviter d'autres experts pour renforcer le travail du Conseil. La portée des activités techniques du Conseil scientifique est si vaste et les apports nécessaires sont parfois si spécifiques qu'il est essentiel que des experts externes apportent leurs contributions pour obtenir de bons résultats. Les compétences spécialisées du Conseil scientifique avaient été examinées en 2011, il en était ressorti un manque de compétences pour ce qui concerne certains taxons comme les mammifères marins pour certaines régions (par ex. Asie, Afrique du Nord et Afrique centrale) et des menaces spécifiques telles que les collisions avec les navires, la pollution acoustique et par les hydrocarbures (UNEP/CMS/ScC17/Doc.6/Rev/1).

18. Le nouvel espace de travail en ligne permet aux experts externes de participer activement aux groupes de travail individuels, le cas échéant. Selon le programme du Conseil scientifique, cette participation des experts focalisés sur un ordre du jour a des chances de renforcer le processus d'examen. Les partenaires ayant des compétences spécialisées pourraient aussi être invités à contribuer de plus en plus, en conformité avec l'Activité 2 du processus relatif à la structure future (UNEP/CMS/Res.10.09), qui prône notamment le partage des pratiques optimales, des connaissances et des compétences spécialisées ainsi que l'utilisation des ressources communes.

Autres questions

19. Le Règlement intérieur du Conseil scientifique de la CMS stipule actuellement qu'il n'y a que huit conseillers scientifiques désignés par la COP (UNEP/CMS/Res.1.4; UNEP/CMS/ScC17/Inf.2). Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter le Règlement après la décision de la COP de nommer un nouveau Conseiller scientifique pour les changements climatiques, portant ainsi à neuf le nombre total des conseillers. Si l'un quelconque des changements proposés ci-dessus était recommandé par le Comité permanent, le Conseil scientifique devrait aussi envisager de l'incorporer dans son Règlement intérieur (Article VIII de la Convention).

Action requise:

Le Comité permanent est invité à:

- a. Prendre note du nouvel espace de travail en ligne;
- b. Approuver la procédure et le calendrier proposé pour la planification, l'évaluation et l'analyse des lacunes;
- c. Appuyer l'organisation d'une 1^{ère} réunion spéciale restreinte intersessions du Conseil scientifique (qui pourrait avoir lieu en septembre 2013);
- d. Considérer la possibilité de recourir à la représentation régionale à cette réunion en tant que stratégie rentable et à titre d'essai pour les réunions futures du Conseil;
- e. Envisager de séparer les réunions du Conseil scientifique de celles de la COP, afin que le Conseil scientifique se réunisse trois ou quatre mois avant la COP;
- f. Prier le Conseil scientifique d'évaluer les options offertes pour améliorer l'efficacité du Conseil scientifique comme le prône le présent document.